



Date 29 novembre 2007
Responsable Sandra Berchier-Stulz
Service Tâches spéciales 3
Téléphone direct +41 31 322 74 02
E-mail direct sandra.berchier-stulz@ebk.admin.ch
Référence 2007-11-29/18

Aux destinataires selon la liste ci-dessous

Commission de performance et dénomination des placements collectifs - Procédure d'audition

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la LPCC, la Commission fédérale des banques (CFB) a examiné sa pratique concernant la commission de performance et la dénomination des placements collectifs, qui figure aujourd'hui dans l'Annexe I "Dénomination du fonds et politique de placement" et dans l'Annexe II "Commission de performance" du "Guide pratique pour des requêtes concernant l'approbation du contrat de fonds de placement, l'approbation de compartiments supplémentaires, les modifications du contrat de fonds de placement".

Après avoir débattu de la nécessité et de l'étendue d'une réglementation en la matière, la CFB a décidé, s'agissant de la commission de performance, de ne plus réglementer ce domaine et de laisser aux acteurs du marché le soin de fixer les critères de perception d'une telle commission, qui devront ressortir clairement des documents du placement collectif. Compte tenu de ce qui précède, l'Annexe II susmentionnée serait donc abrogée.

S'agissant de la dénomination des placements collectifs, la CFB a confirmé sa pratique selon laquelle au minimum deux tiers de la fortune totale du placement collectif doivent être investis en permanence dans des placements qui correspondent à sa dénomination. Simultanément, la CFB a décidé de renoncer à une réglementation du tiers restant. Les restrictions prévues pour les placements collectifs en obligations, pour les Convert Bond, pour les Cash-fonds et pour les placements collectifs du marché monétaire ne sont donc pas maintenues. La CFB a enfin décidé de remplacer l'Annexe I susmentionnée par une circulaire, prenant ainsi en compte le souhait exprimé par les acteurs du marché, et a préparé un projet intitulé "Dénomination des placements collectifs de capitaux".

La CFB a décidé de mettre en audition la décision, respectivement le projet, qui précède et a établi à cette fin un rapport explicatif. Nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer votre prise de position d'ici au **25 janvier 2008**, par courrier ou sous forme électronique, à l'attention de la soussignée de droite.



Dans la mesure où la confidentialité n'est pas expressément requise, nous partons du principe que vous êtes d'accord avec une publication de votre prise de position sur le site internet de la CFB.

En vous remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Secrétariat de la
COMMISSION FÉDÉRALE DES BANQUES

Romain Marti
Directeur suppléant

Sandra Berchier-Stulz
Autorisations / Fonds de placement

Annexes

- Rapport explicatif (en allemand)
- Projet de circulaire "Dénomination des placements collectifs de capitaux" (en français et en allemand)

Liste des destinataires

- Swiss Funds Association, Dufourstrasse 49, Case postale, 4002 Bâle
- Association suisse des banquiers, Case postale 4182, 4002 Bâle
- Association des banques étrangères en Suisse, Case postale 1211, 8021 Zurich
- Chambre fiduciaire, Limmatquai 120, Case postale 1477, 8021 Zurich